

# Autisme en éducation document d'information

## Recherche pour éclairer la pratique

### Chiens d'assistance et personnes apprenantes autistes / personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme

#### Introduction

*Veillez noter que les auteurs s'efforcent de reconnaître et d'honorer à la fois le langage centré sur l'identité et le langage centré sur la personne. Les termes « personnes apprenantes autistes » et « personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme » ou « personnes ayant un TSA » sont utilisés tout au long de ce document.*

#### Contexte

*Selon l'Académie Canadienne des sciences de la santé, « l'autisme est une condition neurodéveloppementale qui se manifeste tout au long de la vie et qui affecte la façon dont les personnes perçoivent et traitent l'information, et communiquent et interagissent avec les autres » (2022).*

Les caractéristiques associées à l'autisme peuvent inclure des difficultés de communication verbale et non verbale et d'interaction sociale, la personne est susceptible de s'engager dans des activités répétitives ou des mouvements stéréotypés, de résister aux changements de son environnement ou aux changements de routines quotidiennes. Certaines personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA peuvent avoir des réactions inhabituelles aux stimuli

sensoriels ou montrer un intérêt inhabituel à ces stimuli. La perception et l'autorégulation peuvent également représenter des défis. Les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA peuvent être confrontées à



#### Les documents d'information

fournissent des sommaires de recherche et des recommandations d'actualité fondés sur des données empiriques dans le domaine du trouble du spectre de l'autisme. Notre objectif est que cette information permette une planification réfléchie de l'enseignement dans un contexte de pratique fondée sur les données probantes et contribue à faire mieux connaître les avantages et les risques potentiels de toute intervention mise en œuvre.



#### Avis de non-responsabilité

Le présent document fait la synthèse des connaissances actuelles et propose des recommandations à prendre en considération.

Il ne tient pas lieu d'une politique provinciale en matière d'éducation et n'engage pas les ministères de l'Éducation et du Développement de la petite enfance continu à l'égard des activités décrites. Le présent document a été préparé par le comité Autisme en éducation.

des problèmes de santé mentale tels que l'anxiété et la dépression à un taux supérieur à celui des personnes neurotypiques (Dollion et al., 2024; Pezzimenti et al., 2020).

Récemment, sur la base de données de 2019, l'Agence de santé publique du Canada a parlé d'un taux de prévalence de l'autisme de 2 %, ce qui représente 1 enfant âgé de un à dix-sept ans sur 50. Le taux de prévalence national le plus élevé était celui des enfants âgés de 5 à 11 ans : 1 sur 40, soit 2,5 %. Le taux varie d'une province à l'autre : 0,8 % en Saskatchewan, 4,1 % au Nouveau-Brunswick (Académie canadienne des sciences de la santé, 2022). children aged 5 to 11 years at 1 in 40 or 2.5%. The rate varies among provinces, from 0.8% in Saskatchewan to 4.1% in New Brunswick (Canadian Academy of Health Sciences, 2022).

### Intérêt grandissant au sein du grand public et de la communauté scientifique

Les écoles continuent de travailler dur pour fournir des programmes et des services appropriés et individualisés fondés sur des données probantes de personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA dans les systèmes scolaires publics. Les familles ainsi que les groupes de défense et les groupes professionnels ont fait entendre leur voix pour exiger des services qui soutiennent le bien-être et l'apprentissage scolaire des personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA. Au cours des dernières années, le débat sur l'utilisation de chiens d'assistance pour accompagner les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA à l'école a pris de l'ampleur. Cette tendance et la terminologie variée qui entoure les interventions assistées par des animaux peuvent semer la confusion parmi le personnel éducatif et les familles. Les équipes scolaires, de leur côté, cherchent à prendre les meilleures décisions pour les personnes apprenantes, des décisions basées sur les meilleures recherches qui existent.

Des recherches ont montré que l'interaction sociale avec les chiens a un effet positif sur la population générale ainsi que sur les personnes souffrant de problèmes de santé mentale et physique (Fine et al., 2019).

En outre, le domaine des interactions humain-animal (IHA) s'est considérablement élargi au cours des dix dernières années. La recherche dans ce domaine examine la relation entre les humains et les animaux et la manière dont cette interaction peut affecter la santé physique, la santé psychologique et le bien-être, dans la mesure où les animaux apportent un soutien dénué de tout jugement et peuvent faciliter les interactions sociales et l'engagement positif (Davis, et al., 2015;

O'Haire, 2017). Une étude menée par Carlisle (2015) a montré que les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA s'engagent dans des interactions sociales plus fréquentes et plus longues en présence d'un animal que lorsqu'elles sont en présence de personnes ou de jouets.

Les interactions humain-animal comprennent la zoothérapie, les activités et l'éducation assistées par l'animal, ainsi que les animaux d'assistance et les animaux de service sur site. Les animaux d'assistance les plus courants sont les chiens. En tant qu'animaux d'assistance, les chiens assurent la sécurité et la protection de leur maître, aident les personnes handicapées à s'orienter dans l'environnement physique et à réaliser des activités fonctionnelles; ils servent également de système d'alerte en cas de danger potentiel ou de crise imminente (Harrison & Zane, 2017).

### Les chiens d'assistance

Il est important de comprendre qu'il existe une distinction entre les différents types de chiens d'assistance :

- **Les chiens d'assistance** ont reçu une formation spécialisée pour aider la personne handicapée à accomplir les tâches quotidiennes qu'elle ne peut pas faire ou qu'elle a du mal à faire. Les normes de dressage des chiens d'assistance sont très strictes. Un chien d'assistance est dressé pour aider la personne avec laquelle il est jumelé, et personne d'autre. La personne qui reçoit le chien suit également une formation spécifique avec son animal. Dans la plupart des cas, le chien peut accompagner son maître partout où le grand public est autorisé à se rendre.
- **Les chiens utilisés à des fins thérapeutiques** sont également formés et certifiés avec leur maître. Contrairement aux chiens d'assistance, ils peuvent travailler avec de nombreuses personnes et sont dirigés par leur maître dans des environnements cliniques tels que des hôpitaux, des cliniques, des centres de soins palliatifs ou des écoles, généralement pour une période déterminée. Dans la thérapie assistée par l'animal, le chien est géré par son maître pour participer à des activités thérapeutiques ou éducatives avec le clinicien et le client. Dans certains cas, une personne peut avoir son propre chien de thérapie.
- **Les chiens de soutien émotionnel** ne sont pas considérés comme des chiens d'assistance. Ils ne sont pas dressés pour des tâches spécifiques comme le sont les chiens d'assistance. Ce sont plutôt des animaux de compagnie qui apportent un soutien aux personnes souffrant de troubles mentaux diagnostiqués tels que l'anxiété ou la dépression, ou de handicaps intellectuels ou physiques. Pour qu'un chien soit désigné comme chien de soutien émotionnel, il faut une lettre d'un médecin ou d'un professionnel de la santé mentale indiquant que le chien apporte des avantages à la personne en question en ce qui concerne le handicap diagnostiqué. Il ne revient pas au propriétaire de l'animal de décider si son chien correspond aux besoins. À l'heure

actuelle, la législation relative aux chiens d'assistance n'inclut pas les chiens de soutien émotionnel.

- Les chiens d'assistance psychiatrique aident les personnes souffrant de déficiences psychiques, tels que la dépression sévère, les troubles anxieux ou le syndrome de stress post-traumatique. Ces chiens diffèrent des chiens de soutien émotionnel car ils sont dressés pour effectuer certaines tâches directement liées à la déficience psychique de la personne. Ils aident le maître à accomplir des tâches vitales qu'il ne serait pas en mesure d'accomplir de manière autonome, par exemple en lui rappelant de prendre ses médicaments ou en le calmant lors de crises d'angoisse ou de cauchemars. En outre, un chien d'assistance psychiatrique doit non seulement répondre au besoin d'aide du propriétaire, mais il doit être formé avant tout pour reconnaître le besoin d'aide. Les chiens d'assistance psychiatrique sont soumis aux mêmes considérations juridiques que les chiens d'assistance au Canada.

Les chiens d'assistance pour personnes ayant un TSA sont des chiens d'assistance qui ont reçu une formation spécialisée pour aider les personnes autistes à fonctionner dans la vie quotidienne et dans diverses activités.

L'un des principaux objectifs de ces chiens est d'assurer la sécurité de l'enfant en l'empêchant de courir, d'errer ou de s'exposer à un danger potentiel. Les chiens d'assistance/de service pour personnes autistes ont été dressés pour aider à la régulation du comportement et pour interrompre les comportements qui peuvent être nuisibles. Les chiens d'assistance/de service pour l'autisme peuvent contribuer à procurer un sentiment de sécurité, à soulager le stress et l'anxiété; les chiens d'assistance/de service aident les personnes apprenantes à respecter leurs routines quotidiennes et à accomplir leurs tâches, ce qui contribue à créer un environnement prévisible et cohérent et rend ainsi la vie quotidienne plus facile à gérer (Guerin, 2020; Leighton et al., 2023; O'Haire, 2017; Tseng, 2023). Les chiens peuvent également servir de pont social ou de catalyseur pour encourager une plus grande interaction sociale dans la communauté, réduisant ainsi l'isolement; ils agissent en quelque sorte comme un tampon social pour aider à faire face à des situations nouvelles ou trop intenses (Fine et al., 2015; Leighton et al., 2023). Dans les écoles, les chiens d'assistance/de service pour personnes autistes peuvent augmenter la capacité de la personne apprenante à participer à diverses activités scolaires dans la salle de classe et dans la communauté scolaire au sens large. Parmi les autres avantages cités figurent la réduction des symptômes d'autisme et de leur sévérité, ainsi que la diminution des comportements perturbateurs, notamment les comportements de fuite, le stress, l'automutilation et l'agression physique ou verbale (Dollion et al., 2024).

Les chiens d'assistance/de service pour personnes autistes sont entraînés à répondre et à suivre les ordres donnés par le maître. Le maître peut être la personne apprenante elle-même, la

personne soignante de celle-ci (parent, tuteur légal, tutrice légale) à la maison et dans la communauté, ou un éducateur/une éducatrice lorsque la personne apprenante est à l'école. Le maître-chien est entièrement responsable des soins et de l'entretien du chien d'assistance (c'est-à-dire de son dressage, de ses soins de santé, de son alimentation, de son toilettage et de l'exercice). Lorsque la personne apprenante n'est pas le maître, le parent, le tuteur ou la tutrice assure la liaison entre l'apprenant et le chien. L'équipe de l'école doit déterminer qui s'occupera des besoins du chien pendant qu'il est à l'école.

Au Canada, plusieurs organisations font du dressage de chiens d'assistance pour les personnes autistes.

National Service Dogs, une organisation créée en 1996 à Cambridge, en, entraîne des chiens d'assistance pour personnes autistes pour les familles de tout le Canada Ontario (il s'agit de la première organisation au Canada à offrir ce service). Selon l'organisation, les chiens dressés permettent d'augmenter la sécurité, d'éviter une fugue lorsqu'ils sont attachés à l'enfant, d'améliorer la

socialisation et peuvent réduire les comportements qui interfèrent avec la participation à des activités. L'organisme Autism Dog Services, créé en 2007 à Brantford en Ontario, dessert le sud-ouest de l'Ontario et dresse également des chiens d'assistance pour personnes autistes dans le même but. L'organisation affirme que les chiens d'assistance aux personnes autistes peuvent aider les personnes apprenantes dans un environnement inclusif et favoriser le développement de la communication, des interactions sociales et de l'autonomie. L'organisation BC & Alberta Guide Dogs forme également des chiens d'assistance pour personnes autistes. Elle travaille à la fois avec la personne soignante et l'enfant qui doivent passer un test d'accès à l'espace public, tel que l'exige l'organisme Assistance Dogs International. La Fondation MIRA, basée au Québec, entraîne des chiens-guides pour les personnes ayant une déficience visuelle et des chiens d'assistance à la mobilité pour les adultes et les enfants ayant une déficience physique. La fondation a lancé un programme d'entraînement de chiens d'assistance pour les personnes autistes en 2003. Certaines organisations imposent une limite d'âge à la personne autiste pour l'attribution d'un chien.

Becker et al. (2017), dans une étude qualitative, a suivi, en Ontario, 10 familles avec des personnes apprenantes autistes, sur une période de six à douze mois. Le but de l'étude était de décrire, à travers les mots des parents, les relations d'interaction (entre le parent, le chien d'assistance et l'enfant) et le rôle du chien d'assistance au sein de la famille. Des entretiens ont été menés avec les parents, et les interactions entre la famille et le chien ont été observées au fur et à mesure où les chiens d'assistance dressés étaient intégrés dans la famille. Les familles ont fait état d'une réduction du stress et de l'anxiété, car elles considéraient que le chien d'assistance offrait une sécurité accrue à leur enfant; le chien constituait un moyen supplémentaire de surveiller leur enfant. Les parents ont indiqué que la présence du chien avait

une influence calmante et régulatrice sur l'enfant. Les familles ont également indiqué que la présence du chien d'assistance facilitait l'inclusion sociale de la famille et de l'enfant en améliorant la reconnaissance sociale et la sensibilisation à l'autisme.

Dans une étude qualitative, Burgoyne et al. (2014) ont mesuré, en utilisant un questionnaire détaillé, les perceptions de 137 parents/tuteurs concernant les chiens d'assistance pour personnes autistes destinés à leur enfant. Les enfants étaient âgés de plus de sept ans dans 70% des cas. Les parents/tuteurs ont estimé que leur enfant était beaucoup moins exposé aux dangers de leur environnement et la pression sur la famille était moins forte, avec moins de stress. Les parents/tuteurs se sentaient plus compétents pour gérer leur enfant. Ils ont également trouvé que leur enfant était mieux accepté par la communauté. Les auteurs concluent que les chiens d'assistance pour personnes autistes peuvent contribuer à l'amélioration du fonctionnement social et comportemental, et ils jouent un rôle important dans la promotion de la sécurité des enfants. Il est important de noter que ces deux études n'ont pas tenté d'évaluer l'effet du chien d'assistance en relation directe avec les personnes apprenantes et n'ont pas utilisé d'outils pour mesurer directement le comportement des personnes apprenantes.

Dollion et al. (2024) ont mené une étude longitudinale qui a suivi 20 parents et leur enfant autiste âgé de 6 à 12 ans après l'intégration d'un chien d'assistance à la maison. Les parents ont rempli une batterie de quatre échelles et questionnaires normalisées avant l'intégration du chien d'assistance à la maison, puis à des intervalles de trois et six mois. Les résultats ont montré une diminution significative des symptômes de TSA chez les enfants 3 et 6 mois après l'arrivée du chien d'assistance, ainsi qu'une diminution significative du stress et de l'anxiété des parents au moment de l'évaluation après 6 mois. L'étude a également montré que la qualité de la relation entre le chien et l'enfant était un facteur important contribuant aux résultats pour l'enfant et les parents.

Becker et al. (2017) a réalisé une étude dans laquelle 31 enfants autistes/ayant un TSA reçoivent une formation aux compétences sociale. Un groupe bénéficie d'une intervention assistée par un animal, un chien, et l'autre groupe reçoit la formation sans chien. Les deux groupes ont suivi le même programme de formation. Les enseignants de la classe ont signalé que le groupe ayant reçu la formation avec le chien a fait des progrès en compétences sociales et en communication, et a manifesté moins de comportements restreints et répétitifs.

Certaines études se sont penchées sur les effets physiologiques possibles de la présence de chiens de service sur les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA. Fecteau et al. (2017) a évalué les réponses au stress physique chez 42 personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA en mesurant les niveaux de cortisol salivaire, dans trois conditions expérimentales : avant et pendant l'introduction d'un chien de service dans la

famille, et après une courte période durant laquelle le chien était retiré de la famille. Avant l'introduction des chiens de service, l'étude a mesuré une augmentation de 58 % du cortisol matinal après le réveil, le taux était de 10 % lorsque les chiens de service étaient présents. L'augmentation du cortisol matinal est ensuite remontée à 48 % une fois les chiens retirés des familles. Les parents, via un questionnaire, ont signalé une réduction des comportements perturbateurs de leur enfant. Aucune corrélation n'a cependant été trouvée entre la réponse de cortisol au réveil et le nombre de comportements perturbateurs. Les auteurs soutiennent que cette réduction significative des niveaux de cortisol appuie les bénéfices comportementaux potentiels des chiens de service pour les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA.

Tseng (2023) a évalué les changements liés au stress chronique (concentrations chroniques de cortisol) chez des enfants autistes et leurs parents. Les enfants et les parents de 11 familles ont été évalués avant et après l'introduction d'un chien d'assistance pour personnes autistes. L'introduction du chien d'assistance a significativement réduit les niveaux de cortisol chronique chez les enfants et les parents. Les parents ont également été invités à remplir une série de questionnaires sur le comportement de leur enfant. Les résultats indiquent des améliorations significatives du comportement de l'enfant et de la symptomatologie liée au TSA. L'auteur soutient que cette étude appuie considérablement les effets positifs des chiens d'assistance pour personnes autistes.

### Enjeux de recherche

Au cours des dernières années, les écrits et la recherche sur l'autisme et les interventions assistées par des animaux (IAA) a considérablement augmenté. Malgré cela, O'Haire (2017), dans une revue de la littérature incluant les années 2012 à 2015, et Nieforth et al. (2023), dans leur revue couvrant les années 2016 à 2020, ont conclu qu'il existe une prédominance de recherches qualitatives et un manque d'études scientifiques conçues avec des conditions de contrôle. Aussi, il manque des preuves claires concernant les meilleures pratiques dans ce domaine.

La terminologie est flottante et la description des interventions réelles reste limitée. Aussi, il n'existe pas de manuels ou protocoles testés et établis. La situation est d'autant plus compliquée par le fait que les profils d'apprentissage, les forces et les besoins des personnes autistes sont uniques et peuvent influencer la planification des traitements et les résultats individuels. De plus, la taille des échantillons est limitée dans la majorité des études, ce qui empêche de généraliser les résultats à l'ensemble des populations cibles.

Il y a un manque d'études scientifiques bien conçues avec des conditions de contrôle, et aucune preuve claire concernant les meilleures pratiques dans le domaine de l'autisme et les interventions assistées par les animaux.

Les interactions sociales sont le domaine de recherche le plus courant, et montre la fréquence la plus élevée de résultats positifs. La revue de O'Haire en 2017 indique que les animaux *peuvent peut-être* servir de soutien social pour les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA, car ils entraînent des progrès en communication, en interaction sociale et en comportements positifs. Les revues de littérature concluent que les interventions assistées par des animaux peuvent être considérées comme une intervention complémentaire potentiellement efficace, cependant, les résultats de recherche restent trop variés et ne permettent pas encore de qualifier les interventions assistées par des animaux comme étant une pratique fondée sur des preuves pour les personnes autistes.

Leighton et al. (2023) a effectué une analyse comparative constante de la recherche qualitative concernant l'expérience des personnes soignantes avec un chien d'assistance pour personnes autistes. Selon ces recherches, il semble que les avantages cités incluent toujours que la sécurité de la personne apprenante est accrue, le chien tient un rôle de catalyseur social et de tampon social, et on observe une amélioration du bien-être émotionnel, de l'autorégulation et de la dynamique familiale. D'après Leighton, du point de vue des systèmes familiaux, les chiens d'assistance pour personnes autistes ont une influence positive sur le fonctionnement de toute la famille. Ce résultat est similaire à celui d'autres études (Berry et al., 2013; Burgoyne et al., 2014; Dollion et al., 2024). Cependant, Leighton a noté que le placement de chiens d'assistance pour les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA n'est toujours pas une intervention établie en raison du peu de preuves disponibles à l'heure actuelle. Si quelques études ont examiné les effets biopsychosociaux de cette intervention et ont révélé des conclusions encourageantes, tous les résultats ne concordent pas, certains sont mitigés, en particulier lorsque l'on compare les études quantitatives et qualitatives.

## Législation

Les écoles au Canada et aux États-Unis reconnaissent que les chiens d'assistance pour les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA sont un aménagement qu'elles peuvent être amenées à envisager. Guerin, dans son article intitulé *Why Laws relevant to Autism Service Dogs are Giving Parents and School Paws and Suggested Fixes* paru dans le Journal of Law and Education (2020), passe en revue la législation en vigueur aux États-Unis concernant les chiens d'assistance et l'impact des lois sur les demandes de chiens d'assistance à l'école pour soutenir les personnes apprenantes autistes/personnes apprenantes ayant un TSA. L'article 504 de la loi américaine sur la réadaptation des personnes handicapées (*Rehabilitation Act*) et la loi américaine en faveur des personnes handicapées (*Americans with Disabilities Act*) protègent les personnes handicapées contre la discrimination dans toutes les « activités principales de la vie », y compris à l'école. La loi américaine en faveur des personnes handicapées (*Americans with Disabilities Act*) reconnaît que les chiens dressés individuellement pour effectuer des travaux ou des tâches pour les personnes handicapées sont des animaux



d'assistance. La loi américaine sur l'éducation des personnes handicapées (*Individuals with Disabilities Act – IDEA*) entérine l'obligation de fournir une éducation publique gratuite et appropriée ainsi que des services et des programmes d'éducation spéciale à toutes les personnes apprenantes handicapées. Un chien d'assistance, y compris un chien d'assistance pour personnes autistes, peut être intégré au plan d'éducation individuel d'une personne apprenante s'il est décidé que l'animal est *nécessaire* pour que la personne apprenante reçoive

Un chien d'assistance, y compris un chien d'assistance pour personnes autistes, peut être intégré au plan d'éducation individuel d'une personne apprenante s'il est décidé que l'animal est *nécessaire* pour que la personne apprenante reçoive une éducation appropriée.

une éducation appropriée. Il y a déjà eu des problèmes lorsqu'une école a décidé que le handicap de la personne apprenante ne nécessitait pas le recours à un chien d'assistance pour réussir ses études. Si un chien d'assistance est refusé, les familles peuvent tenter une action en justice en vertu de la loi sur la réadaptation des personnes handicapées (*Rehabilitation Act*) ou de la loi américaine en faveur des personnes handicapées (*American with Disabilities Act*). Les décisions juridiques ont toujours confirmé le

droit des parents dans ce domaine. Guerin soutient que le rôle du chien d'assistance/de service pour personnes autistes/ayant un TSA va au-delà de celui d'un chien de soutien émotionnel, que les lois fédérales excluent. Les chiens d'assistance pour personnes autistes peuvent prévenir l'automutilation et d'autres comportements susceptibles d'entraver l'apprentissage en milieu scolaire.

Guerin recommande les modifications législatives suivantes :

- La loi américaine en faveur des personnes handicapées (*Americans with Disabilities Act, ADA*) devrait proposer une définition des animaux de service de manière à inclure précisément les chiens d'assistance pour personnes autistes. Une telle définition refléterait la compréhension actuelle du rôle des chiens d'assistance/de service pour personnes autistes. De plus, cela permettrait de distinguer cette catégorie de celle des animaux de soutien émotionnel, qui n'est pas incluse dans la loi américaine en faveur des personnes handicapées, et ainsi d'éviter toute confusion quant à la signification du concept de soutien émotionnel pour les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA dans le contexte de leur apprentissage scolaire et de l'éducation inclusive.
- La loi américaine sur l'éducation des personnes handicapées (*IDEA*) devrait être modifiée pour inclure spécifiquement les animaux d'assistance, notamment les chiens d'assistance/de service pour personnes autistes, dans sa liste de services complémentaires.

Au Canada, chaque province et territoire dispose de sa propre législation en matière de droits de la personne qui protège contre les traitements discriminatoires fondés sur le handicap. La Saskatchewan, le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard s'appuient sur leurs lois/codes des droits de la personne pour protéger les droits des personnes handicapées, y compris les personnes autistes, qui utilisent un chien d'assistance. Le fait de ne pas accepter les animaux d'assistance peut constituer un « manquement à l'obligation d'accommodement », ce qui est donc considéré comme une infraction. Dans toutes les provinces, l'aide apportée par un animal d'assistance doit être directement liée au handicap intellectuel, mental ou physique d'une personne. Dans la loi sur les droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard, un animal d'assistance est défini comme étant un animal dressé pour aider une personne souffrant d'un handicap physique ou mental, par exemple pour protéger une personne ayant une crise d'épilepsie, pour soustraire une personne d'une situation stressante ou pour distraire une personne de pensées répétitives ou obsessionnelles. Le *Code des droits de la personne* du Manitoba reconnaît que l'aide apportée par les animaux d'assistance évolue et peut changer avec le temps.

Plusieurs provinces ont adopté des lois supplémentaires qui prévoient des dispositions spécifiques pour les personnes accompagnées d'un animal guide ou d'assistance (Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador et Nouvelle-Écosse). Selon la loi sur les chiens d'assistance en Alberta (*Service Dogs Act*, 2009), les chiens d'assistance doivent être formés dans une école accréditée par l'organisme Assistance Dogs International et doivent avoir une carte d'identification du gouvernement de l'Alberta comme preuve de leur accréditation. Dans la loi sur les chiens d'assistance en Nouvelle-Écosse (2016), la personne handicapée et le chien sont désignés comme étant une équipe de chiens d'assistance. La loi exige que les chiens d'assistance soient certifiés et que l'équipe de chiens d'assistance ait accès à tous les lieux auxquels le public a accès.

### Environnement scolaire

Dans une décision controversée rendue en 2017, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a donné raison au district catholique de Waterloo en affirmant qu'une famille n'avait pas le droit d'envoyer un chien d'assistance pour personnes autistes à l'école avec son fils (J.F. v. Waterloo Catholic District School Board, 2017). Le tribunal a déterminé que la famille n'avait pas fourni suffisamment de preuves montrant que le chien était un soutien nécessaire et a convenu avec l'école qu'il serait possible de répondre aux besoins de l'apprenant sans la présence du chien. Le tribunal a maintenu que l'utilisation d'un chien d'assistance n'était pas une mesure d'adaptation nécessaire pour toutes les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA.

En 2019, la province de l'Ontario a adopté le projet de loi 48, devenu la Loi de 2019 pour des écoles sûres et axées sur le soutien, afin de créer une norme uniforme au sujet de l'accès des personnes apprenantes aux animaux d'assistance. Le projet de loi a autorisé le ministère de l'Éducation de l'Ontario à établir des politiques et des lignes directrices concernant les animaux d'assistance dans les écoles. La Politique/Programme Note 163 (2019) sur l'utilisation d'animaux d'assistance à l'école, qui en découle, exige que tous les conseils scolaires élaborent une politique sur les animaux d'assistance à l'école. Un animal d'assistance est défini comme étant « un animal qui fournit un soutien à un élève ayant un handicap, afin que cet élève puisse accéder de façon significative à une éducation. Toute documentation sur la manière dont l'animal d'assistance répond aux besoins d'apprentissage de l'élève et/ou à ses besoins liés à un handicap doit être dûment prise en considération. » Les conseils scolaires sont tenus d'accueillir, au cas par cas, un animal d'assistance pour une personne apprenante lorsque cela constitue une mesure d'adaptation appropriée aux besoins d'apprentissage de la personne.

De nombreux conseils et districts scolaires ont désormais élaboré leurs propres politiques et lignes directrices concernant les chiens guides, les chiens d'assistance, les chiens d'assistance pour autistes et d'autres chiens de travail certifiés dans les écoles. Ces lignes directrices décrivent le processus d'information et de communication, les responsabilités des parents/tuteurs, des enseignants, des apprenants, y compris de l'apprenant qui a le chien, et d'autres membres du personnel scolaire concernés.

Il existe des circonstances dans lesquelles un chien d'assistance n'est pas autorisé dans une école, et ces circonstances doivent être clairement énoncées dans les directives du conseil, du district ou du centre régional (par exemple, agression, toilettage défectueux ou vocalisation inutile).

### Élaboration de directives

Il existe un certain nombre de ressources et d'exemples desquels s'inspirer pour élaborer des lignes directrices concernant les animaux d'assistance dans les écoles. Le document de *Politique\Programmes Note 163* du ministère de l'Éducation de l'Ontario fournit des lignes directrices complètes que les écoles peuvent utiliser pour élaborer des politiques relatives aux animaux d'assistance : [Politique/Programmes Note 163 | Éducation en Ontario : Directives en matière de politiques et de programmes | ontario.ca](#). En Nouvelle-Écosse, la procédure administrative du centre régional d'éducation de la vallée d'Annapolis (Annapolis Valley Regional Center for Education) concernant les chiens d'assistance comprend une liste de contrôle de mise en œuvre :

[https://avrce.ca/sites/default/files/doclibrary/403.20%20AP%20Service%20Dogs\\_0.pdf](https://avrce.ca/sites/default/files/doclibrary/403.20%20AP%20Service%20Dogs_0.pdf)

(document en anglais)

Lors de l'élaboration de politiques et de lignes directrices visant à répondre aux demandes de chiens d'assistance en tant qu'aménagements pour les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA, un certain nombre de questions doivent être prises en compte. Il importe de s'interroger, entre autres, sur les points suivants :

- L'éducation du personnel et des élèves concernant l'objectif et le protocole d'interaction avec le chien d'assistance pour personnes autistes.
- Les problèmes de santé tels que les allergies des autres élèves et du personnel de l'école.
- Le bien-être des élèves qui ont peur des chiens.
- Les sensibilités culturelles liées à la présence de chiens dans l'environnement scolaire.
- L'inscription et la certification du chien d'assistance pour personnes autistes avec un centre de formation reconnu.
- La détermination du maître désigné pour le chien dans les cas où la personne apprenante n'est pas en mesure de gérer lui-même le chien d'assistance.
- La formation des maîtres désignés dans l'école par l'organisme de formation et toute formation supplémentaire ou continue requise.
- Les soins et le bien-être du chien d'assistance pendant son séjour à l'école.
- Le transport du chien d'assistance et de la personne apprenante vers et depuis l'école.
- La responsabilité en cas de préjudice (causé à une personne par le chien d'assistance ou causé au chien).
- Les risques et coûts potentiels.
- La manière de communiquer aux visiteurs extérieurs la présence d'un chien d'assistance dans le bâtiment de l'école.
- Les conseils, les districts et les régions doivent mettre en place un processus de collecte de données concernant les demandes de chiens d'assistance, y compris le nombre de demandes, la description des services fournis par le chien pour soutenir le programme éducatif de l'apprenant, le nombre de demandes acceptées et refusées (et les raisons de ces refus).

### Résumé et recommandations

Les demandes de chiens d'assistance/de service pour personnes autistes dans les écoles ont augmenté au cours des dernières années, car les écoles cherchent à répondre aux besoins de chaque personne apprenante. Aussi, de plus en plus de familles plaident en faveur de chiens d'assistance pour personnes autistes. Plusieurs avantages ont été mis de l'avant en faveur du recours à des chiens d'assistance/de service pour personnes autistes dans les écoles. Ils permettent entre autres d'améliorer la sécurité des personnes apprenantes, de servir de pont social lors des interactions et de tampon pour faire face à des situations nouvelles ou

accablantes. Il semblerait que les chiens d'assistance pour personnes autistes aident à réduire le stress/l'anxiété et les comportements perturbateurs, notamment les fugues, l'automutilation et la violence physique ou verbale. Le domaine des interactions sociales est celui qui a fait l'objet du plus grand nombre de recherche en ce qui a trait avec l'utilité des chiens d'assistance. C'est aussi celui qui donne les résultats les plus positifs. Cependant, il importe de noter que même si la recherche sur l'impact des chiens d'assistance pour les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA a considérablement augmenté au cours des 15 dernières années, les recherches sont principalement qualitatives et il n'y a pas suffisamment d'études qualitatives fiables pour déterminer que le recours aux chiens d'assistance pour personnes autistes est une pratique fondée sur des preuves.

Ce document a pour but de mettre en lumière certaines des questions susceptibles d'influencer la prise de décision concernant les chiens d'assistance vus comme aménagement possible dans les écoles pour les personnes apprenantes autistes/personnes ayant un TSA. Il ne doit en aucun cas être considéré comme un avis juridique. Il est recommandé aux conseils scolaires, districts et régions d'élaborer ou de clarifier des lignes directrices pour aider les équipes scolaires à prendre des décisions. Toute juridiction individuelle devrait demander un avis juridique à l'heure d'élaborer une politique et des lignes directrices pour traiter cette question.

Date : décembre 2024

**Note : Cette note d'information a été produite par le Comité consultatif interprovincial sur l'autisme. Elle sera modifiée en fonction des nouvelles informations qui pourraient émaner des travaux de recherche et des publications pertinentes. Si vous souhaitez faire un commentaire ou fournir des renseignements supplémentaires sur cette question, veuillez les faire parvenir à [shelley\\_mclean@apsea.ca](mailto:shelley_mclean@apsea.ca).**

décembre, 2024

© 2024 Droits d'auteur de la CESSA. La reproduction, la traduction ou la distribution par voie électronique de ce document est autorisée du moment qu'on fait clairement référence à l'auteur, que le contenu n'est pas modifié, que le document n'est pas vendu, qu'il ne sert pas à promouvoir ou à approuver le moindre produit ou service et qu'il n'est pas utilisé dans un contexte inapproprié ou trompeur

## References

- Abat-Roy, V. (2021).** Service animals and pet therapy in schools: Synthesizing a review of the literature. *Exceptionality Education International*, 31(1), 1-23.
- Académie canadienne des sciences de la santé (2022).** *L'autisme au Canada : Réflexions pour l'élaboration de futures politiques publiques. Croisements entre les données probantes et les savoirs expérientiels.* Ottawa (Ont.) : Comité de direction de l'évaluation sur l'autisme
- ACSS Annapolis Valley Regional Centre for Education (2012).** *Service Dogs Administrative Procedure 403.20 AP Service Dogs\_0.pdf* (avrce.ca)
- Becker, J. L., Rogers, E. C., & Burrows, B. (2017).** Animal-assisted social skills training for children with autism spectrum disorders. *Anthrozoos*, 30(2), 307-326.
- Berry, A., Borgi, M., Francia, N., Alleva, E., & Cirulli, F. (2013).** Use of assistance dogs for children with autism spectrum disorders: A critical review of the evidence. *Journal of Alternative and Complementary Medicine*, 19(2), 72-80.
- Berry, J., & Katsiyannis, A. (2012).** Service animals for students with disabilities Under IDEA and section 504 of the Rehabilitation Act of 1973. *Intervention in School and Clinic* 47(5), 312-315.
- Brelsford, V. L., Meints, K., Gee, N. R., & Pfeffer, K., (2017).** Animal assisted interventions in the classroom - A systematic review. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 14(7), 669-702.
- Burgoyne, L., Dowling, L., Fitzgerald, A., Connolly, M., Browne, J. P., & Perry, I. V. (2014).** Parents' perspectives on the value of assistance dogs for children with autism spectrum disorder: A cross-sectional study. *BMJ Open* 4: e004786. doi:10.1136/bmjopen-2014-004786.
- Carlisle, G. (2015).** The social skills and attachment to dogs of children with autism spectrum disorder. *Journal of Autism and Developmental Disorders*, 45, 1137-1145.
- Davis, T. N., Scalzo, R., Butler, E., Stauffer, M., Farah, Y. N., Perez, S., Mainor, K., Clark, C., Miller, S., Kobylecky, A., Coviello, L. (2015).** Animal assisted interventions for children with autism spectrum disorders: A systematic review. *Education and Training in Autism and Developmental Disabilities*, 50(3),316-329.
- Dimolareva, M., Dunn, T. J. (2020).** Animal-assisted Interventions for school-aged children with autism spectrum disorder: A meta-analysis. *Journal of Autism and Developmental Disorders*, 51(7), 2436-2449. <https://doi.org/10.1007/s10803-020-04715-w>.

- Dollion, N., Poirier, M., Auffret, F., François, N., Plusquellec, P., Grandgeorge, M., Handi'Chiens, & Mira, F. (2024).** Effects of service dogs on children with ASD's symptoms and parent's well-being: On the importance of those effects with a more systemic perspective. *PLoS One* 19(1):e0295702 <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0295702>.
- Ewoldt, K. B., Dieterich, C. A., Brady, K. P., (2020).** Service animals in PreK - 12 Schools: Legal and policy implications for school leaders. *NASSP Bulletin*, 104(3), 1-15.
- Fecteau, S. M., Boivin, L., Trudel, M., Corbett, B. A., Harrell Jr, F. E., Viau, R., Champagne, N., & Picard, F. (2017).** Parenting stress and salivary cortisol in parents of children with autism spectrum disorder: Longitudinal variations in the context of a service dog's presence in the family. *Biological Psychology*, 123, 187-195.
- Fine, A. H., Beck, A. M., & Ng, M. (2019).** The state of animal-assisted interventions: Addressing the contemporary issues that will shape the future. *Environmental Research and Public Health*, 16(20), 3997.
- Gee, N. R., Griffen, J. A., & McCardle, P. (2017).** Human-animal interaction research in school settings: Current knowledge and future directions. *AERA Open*, 3(3), 1-9.
- Guerin, Z. (2020).** Why laws relevant to autism service dogs are giving parents and schools paws and the suggested fixes. *Journal of Law and Education*, 49(5), 685-718.
- Harrison, K. L., & Zane, T. (2017).** Is there science behind that? Autism service dogs. *Science in Autism Treatment*, 14(3), 31-36.
- Huss, R. J., & Fine, A. H. (2017).** Legal and policy issues for classrooms with animals. In Gee, N. R., Fine, A. H., & McCardle, P. (Eds.) *How Animals Learn: Research and Practice for Educators and Mental Health Professionals*. Routledge, 27-33.
- Kerns, C. M., Winder-Patel, B., Iosif, A. M., Wu Nordhal, C., Heath, B., Soloman, S., & Amaral, D. G. (2020).** Clinically significant anxiety in children with autism spectrum disorder and varied intellectual functioning. *Journal of Clinical Child & Adolescent Psychology*, 50(6), 780-795.
- Jalongo, M. R., Permenter F. A., & Conrad, K. (2021).** Facility dogs in educational programs for young children: Definition, rationale, issues and implementation. *Early Childhood Educational Journal*, 51: 997-1009.
- Leighton, S. C., Rodriguez, K. E., Nieforth, L. O., & O'Haire, M. E. (2023).** Service dogs for autistic children and the family system functioning: A constant comparative analysis. *Frontiers in Psychiatry*, 14, 1-11. doi: 10.3389/fpsy.2023.1210095.

**Loi sur les Américains handicapés (2009).** <https://www.ada.gov/>

**Loi sur les chiens d'assistance de la Nouvelle-Écosse (2016).** <https://novascotia.ca/servicedogs/>

**Loi sur l'éducation des personnes handicapées (1990).** <https://sites.ed.gov/idea/>

**Loi sur les chiens d'assistance de l'Alberta (2009).** Loi sur les chiens d'assistance. [https://kings-printer.alberta.ca/1266.cfm?page=S07P5.cfm&leg\\_type=Acts&isbncln=9780779737895](https://kings-printer.alberta.ca/1266.cfm?page=S07P5.cfm&leg_type=Acts&isbncln=9780779737895)

**Nieforth, L., Schwichtenberg, A. J., & O'Haire, M. E. (2023).** Animal-assisted interventions for autism spectrum disorder: A systematic review of the literature from 2016 -2020. *Journal of Autism and Developmental Disorders*, 10, 255-280.

**O'Haire, M. (2017).** Research on animal assisted intervention and autism spectrum disorder: 2012-2015. *Applied Developmental Science*, 21(3), 200-216.

**Ontario Ministry of Education (2019).** Policy /Program Memorandum 163: School Board Policy on Service Animals [www.ontario.ca/document/education-ontario-policy-and-program-direction](http://www.ontario.ca/document/education-ontario-policy-and-program-direction)

**Pezzimenti, F., Han, G. T., Vasa, R. A., & Gotham, K. (2020).** Depression in youth with autism spectrum disorder. *Child Adolescent Psychiatric Clinics of North America*, 28(3), 397-409.

**Salmon, A., Driscoll, C., Paterson, M. B. A., Harpur, P., & Pachana, N P. (2022).** Issues regarding the welfare of assistance dogs. *Animals*, 12(23), 1-10.

**Sprod, E., & Norwood, M. (2017).** What effect does participating in an assistance dog program have on the quality of life of children with autism spectrum disorders and their caregivers? A systematic review of current literature. *Journal of Social Inclusion*, 8(2), 27-41. doi: 10.36251/josi.122.

**Thayer, E.R., Stevens, J.R. (2019).** Human-animal interaction. Encyclopedia of Animal Cognition and Behavior <https://doi.org/10.1007/978-3-319-47829-6>.

**Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (2017).** J.F. v. Waterloo Catholic District School Board. <https://canliiconnects.org/en/cases/2017hrto1121>

**Tseng, A. (2023).** Brief report: Above and beyond safety: Psychosocial and biobehavioural impact of autism assistance dogs on autistic children and their families. *Journal of Autism and Developmental Disorders* 53(1), 468-483.

**Wijiker, C., Leontjevas, R., Spek, A., & Enders-Slegers, M. J. (2019).** Effects of dog assisted therapy for adults with autism spectrum disorder: An exploratory randomized controlled trial. *Journal of Autism and Developmental Disorders*, 50(6), 2153-2163.



**Younggren, J. N., Boness, C. L., Bryant, L. M., & Koocher, G. P. (2019).** The growing trend of emotional support animals. *ScienceDaily*, 6.

**Younggren, J. N., Boness, C. L., Bryant, L. M., & Koocher, G. P. (2020).** Emotional support animal assessments: Towards a standard and comprehensive model for health P\professionals. *Professional Psychology: Research and Practice*, 51(2), 156–162.